



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n°2026-377

Objet : Couëron – 36 rue de la Pommeraye - Déclassement de la parcelle non bâtie cadastrée
DI 1112

Réf. : 3.5.1/3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-034 du 3 avril 2026 (point 11.4.5) portant délégations du Conseil métropolitain à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2026-034 du 3 avril 2026 (point 11.4.6) portant délégations du Conseil métropolitain à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2026-17 du 3 avril 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant les travaux de requalification de la rue de la Pommeraye sur la commune de Couëron renforçant l'aspect apaisé de la circulation et sécurisant les cheminements piétons et cycles,

Considérant que la parcelle DI 1112 constitue un délaissé de voirie non affecté à l'usage direct du public au droit de la propriété cadastrée DI 1109,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de la parcelle DI 1112 pour rétablir l'alignement de la rue de la Pommeraye.

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Décide

Article 1. Couëron – Rue de la Pommeraye – Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée DI 1112 d'une superficie de 2 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 AVR. 2026**

Pour la Présidente
La Vice-Présidente déléguée

Laure BESLIER



mis en ligne le :

21 AVR. 2026